



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023T12MBCAE, relatif au marché de travaux divers sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, prestations de services sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibérus

CC ACVI / Groupement d'entreprises SARL SOL FRERES/SAS FABRE FRERES/SADE C.G.T.H (mandataire entreprise SOL FRERES)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivants, ainsi que les dispositions applicables aux accords-cadres ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux divers sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, prestations de services sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération N°DL-2023-0199 en date du 17 juillet 2023 attribuant le présent accord-cadre n°2023T12MBCAE au groupement d'entreprises **SARL SOL FRERES/SAS FABRE FRERES/SADE C.G.T.H**, ayant comme mandataire l'entreprise **SOL FRERES**, SIRET N° 328 322 615 00035, sise 11 traverse de Saint André – 66 690 PALAU DEL VIDRE,

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié de l'accord-cadre ;

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie pas les éléments essentiels du contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023T12MBCAE pour la prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2026, **avec le groupement d'entreprises SARL SOL FRERES/SAS FABRE FRERES/SADE C.G.T.H**, ayant comme mandataire l'entreprise **SOL FRERES**, SIRET N° 328 322 615 00035, sise 11 traverse de Saint André – 66 690 PALAU DEL VIDRE,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/07/2026.

Le Président, Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.